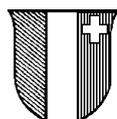


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 14 juin 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 juillet 2019
- délai de dépôt des signatures: 12 septembre 2019



## Loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 13 mars 2019,  
*décède :*

**Article premier** La loi sur le droit de pétition (LDPé), du 15 mars 2005, est modifiée  
comme suit :

*Article 6a (nouveau)*

Note marginale : Signatures électroniques

<sup>1</sup>Des signatures peuvent être récoltées sur des plateformes en ligne.

<sup>2</sup>Elles doivent comporter au moins les noms et prénoms des signataires.

<sup>3</sup>Le texte de la version en ligne doit être identique à la forme écrite.

<sup>4</sup>La liste des signatures électroniques est transmise sous forme imprimée au moment du dépôt de la pétition.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2019

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

F. KONRAD

*La secrétaire générale,*

J. PUG